

GE_GERICHTE A/3174/2018 vom 25. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3174_2018

FR: GE_GERICHTE A/3174/2018 du 25 juin 2019

IT: GE_GERICHTE A/3174/2018 del 25 giugno 2019

Erwägungen

E. 6

Capacité de travail

E. 6.1

L'assurée est-elle capable d'exercer l'activité lucrative de commise administrative 5 ?

E. 6.1.2

Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 6.1.3

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite ?

E. 6.1.4

En particulier, l'assurée est-elle capable d'exercer l'activité lucrative de commise administrative 5 à un taux supérieur à 50 % ? Si non, pourquoi ?

E. 6.2

L'assurée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

E. 6.2.1

Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 6.2.2

Si oui, quelle activité lucrative ? A quel taux ? Depuis quelle date ?

E. 6.3

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 6.4

Comment la capacité de travail de l'assurée a-t-elle évolué depuis le 30 octobre 2012 ?

E. 7

Traitement

E. 7.1

Examen du traitement suivi par l'assurée et analyse de son adéquation.

E. 7.1.1

Le traitement médicamenteux a-t-il des conséquences sur l'état de santé de l'assurée ? Si oui, lesquelles ?

E. 7.2

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de l'assurée.

E. 8

Appréciation d'avis médicaux du dossier

E. 8.1

Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr I_____ du 1^{er} février 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle du 23 octobre 2012 au 10 mars 2013, de 50 % dans l'activité habituelle dès le 11 mars 2013, nulle dès le 1^{er} juin 2013, de 50 % depuis le 1^{er} septembre 2014 et de 75 % dès le 14 décembre 2015 ? Si non, pourquoi ?

E. 8.2

Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr C_____ du 7 décembre 2018 ? En particulier avec l'estimation d'une capacité de travail de 50 % au maximum en raison d'un épuisement de l'assurée ? Si non, pourquoi ?

E. 8.3

Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr B_____ du 10 décembre 2018 ? En particulier avec l'estimation d'une capacité de travail, de 50 % au maximum ? Si non, pourquoi ?

E. 9

Quel est le pronostic ?

E. 10

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 11

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.